



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 20234

#### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la réforme de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments, versés aux parents d'enfants lourdement handicapés. Cette réforme a entraîné une modification des règles d'attribution des aides allouées aux familles, au titre de l'intégration scolaire des enfants atteints d'une invalidité au moins égale à 80 %. Les parents doivent, dorénavant, pour obtenir le complément le plus important, soit employer une tierce personne à temps plein, soit renoncer à toute activité professionnelle. Les familles monoparentales se trouvent particulièrement lésées par cette mesure. En effet, le critère de l'arrêt de l'activité professionnelle de l'un des parents leur est inapplicable. D'autres familles qui, avant la réforme, pouvaient bénéficier de 1 025 euros par mois pour financer la tierce personne ou pallier les fortes dépenses générées par le handicap, se voient désormais attribuer des aides inférieures à 600 euros. La diminution de l'allocation d'éducation spéciale a, pour les familles qui doivent faire face à de lourdes dépenses liées au handicap, des conséquences pécuniaires importantes. Il souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur cette question et connaître sa position.

#### Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES), intervenue le 1er avril 2002, est progressivement mise en place. Elle a pour objectifs de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la CNAF. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément de niveau 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la

demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20234

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 juin 2003, page 4670

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5454